



Arrêté municipal portant désignation du référent laïcité de la mairie de Hombourg-Haut

Le Maire de la commune de Hombourg-Haut,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.121-1 à L.121-11, L.123-8 à L.124-26 et L.452-34

Vu le décret n°2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique territoriale

Considérant l'obligation faite de désigner une personne physique chargée d'assurer la fonction de référent laïcité,

Considérant que la qualité et les compétences de Mme Audrey JENDREJAK permettent sa désignation en qualité de référent laïcité à un niveau qui permettra l'exercice effectif de ses fonctions

Arrête :

Article 1 : Mme Audrey JENDREJAK est nommée dans ses fonctions de référent laïcité de la mairie de Hombourg-Haut jusqu'au 31 décembre 2022. Cette désignation sera ensuite renouvelable pour des durées d'un an par décision expresse.

Article 2 Mme Audrey JENDREJAK sera chargée d'apporter tout conseil utile au respect du principe de laïcité à tout fonctionnaire ou chef de service qui le consulte, de sensibiliser les agents publics à la laïcité, et d'organiser une journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année.

Article 3 : Mme Audrey JENDREJAK exerce ses fonctions dans le respect des obligations de discrétion et de secret professionnel.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance de l'intéressé.

Fait à Hombourg-Haut, le 13 septembre 2022

Le Maire,
Laurent MULLER

Notifié le 13 septembre 2022

Signature du référent laïcité



Affiché le :